

Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA LIME (D80) (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6

VU la délibération n°25-06-16 du conseil municipal en date du 26 juin 2025, relative à la convention d'occupation temporaire du domaine public et à la concession d'un parc public de stationnement au profit du Crédit Mutuel,

CONSIDÉRANT que des travaux des travaux de démolition et reconstruction d'un établissement bancaire sur la commune rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 01/09/2025 au 01/04/2027 PARKING RUE DE LA LIME (D80) (BEAUPREAU),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 01/04/2027, le stationnement des véhicules est interdit sur une partie du PARKING situé RUE DE LA LIME (D80), telle que matérialisée sur le plan joint. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

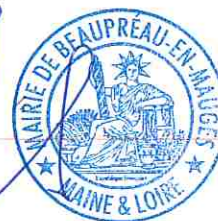
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise LA COMMUNE de Beaupréau, Beaupréau-en-Mauges .

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 08 septembre 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

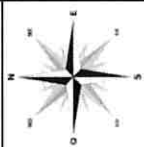
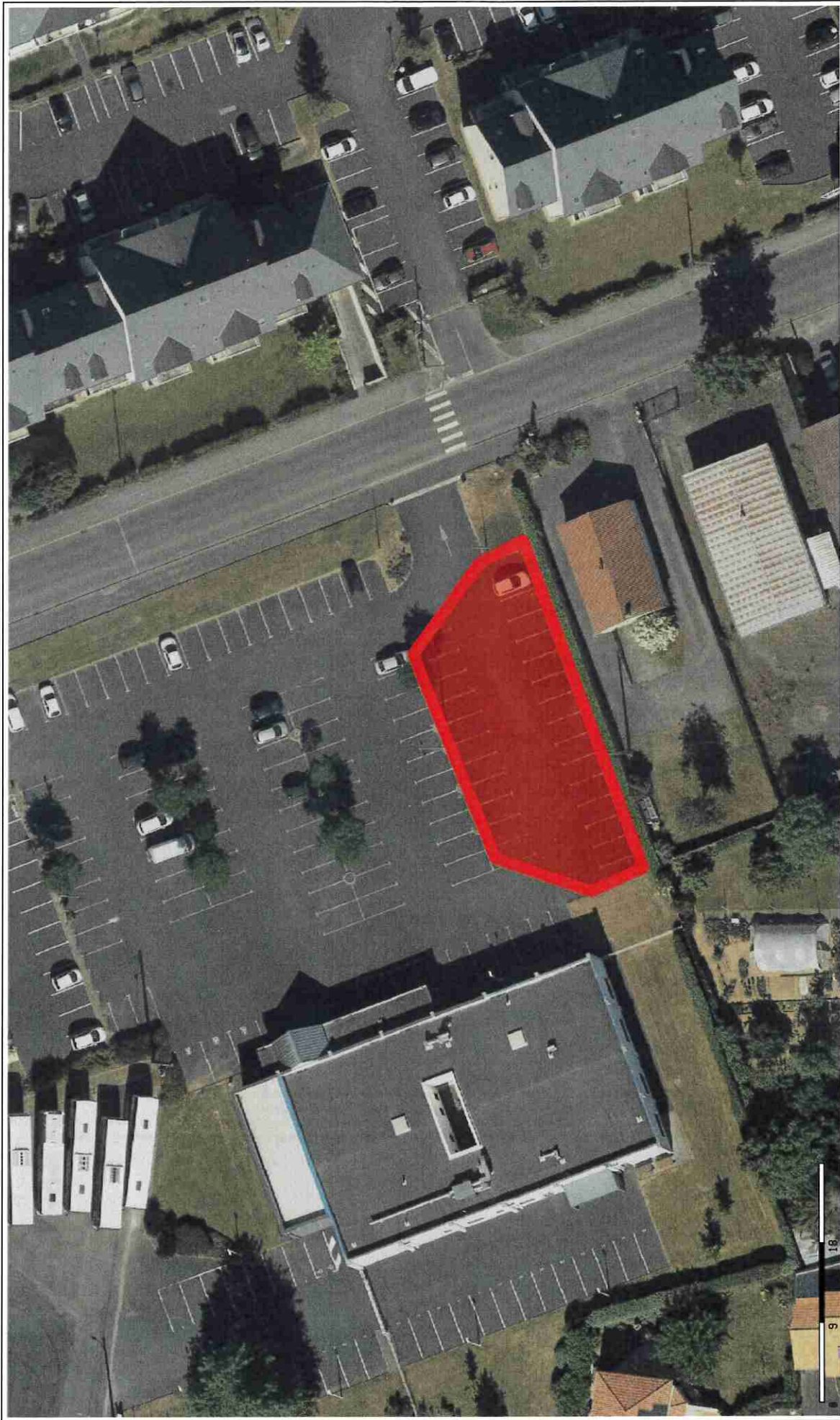
- COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

ANNEXES:

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Plan 1

Edité le 04/09/2025 - Echelle : 1/600 - Format : A4



Plan 1

